

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 7 décembre 2017 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi – Mme KLING Marie-Anne – M. ALLHEILLY Claude – Mme MORIN Jeannine (procuration à M. ROEDINGER Rémi). Mme DIEBOLD Cindy – M. DUFLLOT Thomas – Mme FRIEDERICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc – M. MULLER Arnaud – Mme MUNDEL Sandra – M. ROUBINET Yannick – Mme SCHNEIDER Christiane – Mme BERNHARDT Josiane.

Membre absent excusé : Mme MUNDEL Sandra

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **14**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du conseil :

- *Approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble : erreur matérielle.*
- *Travaux de sécurisation de la Route d'Obersteigen : lot 1 : Voirie : délégation de maîtrise d'ouvrage.*
- *Décision modificative n°5/2017*

N°107/2017

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WOLFF Murielle, Secrétaire de Mairie.

N°108/2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°109/2017

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 13 novembre 2017 concernant un bien immobilier sis 1 rue des Forgerons à ROMANSWILLER, cadastré Section E n° 351 d'une contenance de 1,80 ares ; section E n° 352 d'une contenance de 0,70 are ; section E n° 353 d'une contenance de 2,00 ares.
- Arrêté municipal en date du 29 novembre 2017 concernant un bien immobilier sis 1 rue du Lavoir à ROMANSWILLER, cadastré Section E n° 897/611 d'une contenance de 10,00 ares.

N°110/2017

Objet : Attribution d'une subvention pour ravalement de façade

VU la délibération n° 51/1993 du 30.3.1993 relative à l'attribution de subventions pour ravalement de façades,

VU la délibération n° 84/2001 du 10.7.2001 relative au maintien des dispositions en vigueur,

VU la délibération n° 177/2002 du 10.12.2002 portant fixation des tarifs en euros,

VU la délibération n° 49/2007 du 27.04.2007 relative à l'additif de nature de travaux,

VU la délibération n°132/2012 du 12 décembre 2012 relative à la réévaluation du montant de la subvention communale accordée dans le cadre de ravalement de façades,

Le Conseil municipal, après délibération et 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GEORG Jacques), et après passage de la commission le 1er décembre 2017, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 85.75 € (34.30 m² de remise en peinture X 2.50 €/m² : 85.75 €) à Monsieur BARTH Materne, propriétaire du bien sis 2 Impasse du Salzbach – 67310 ROMANSWILLER pour les travaux de ravalement effectués sur le bien immobilier sus-nommé.

N°111/2017

Objet : Forêt : plan prévisionnel des coupes 2018.

Vu la délibération n°97/2017 du 9 novembre 2017 relative au plan prévisionnel des coupes 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de surseoir à cette décision.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le plan prévisionnel des coupes 2018 établi par l'O.N.F en date du 7 novembre 2017 comme suit :

PARCELLES	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE (HT)	ABATTAGE ET FAÇONNAGE (HT)	DEBARDAGE ENTREPRISE (HT)	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HORS MAITRISE D'ŒUVRE (HT)
18	30 m ³ de feuillus, 155 m ³ de résineux et 10 m ³ de bois de chauffage et 10 m ³ de bois non façonnés	10 500 €	5 040 €	1 950 €	3 510 €
22	140 m ³ de feuillus, 95 m ³ de résineux et 22 m ³ de bois de chauffage et 50 m ³ de bois non façonnés	14 320 €	5 600 €	3 220 €	5 500 €
23	35 m ³ de feuillus, 67 m ³ de résineux et 10 m ³ de bois de chauffage et 10 m ³ de bois non façonnés	5 710 €	2 750 €	1 070 €	1 890 €
Totalité	80 m ³ de résineux	4 000 €	1 440 €	640 €	1 920 €

Sous-Total	205 m ³ de feuillus, 397 m ³ de résineux, 42 m ³ de chauffage et 70 m ³ de bois non façonnés.	34 530 €	14 830 €	6 880 €	12 820 €
		Article 7022	Article 611	Article 611	

PARCELLES	VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HORS MAITRISE D'ŒUVRE (HT)
3	45 m ³ de feuillus de bois d'industrie	900 €
6	45 m ³ de feuillus de bois d'industrie	855 €
Total	90 m ³ de feuillus de bois d'industrie	1 755 €

Par conséquent, le Conseil municipal :

- Retient l'offre établie par l'O.N.F conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer le plan prévisionnel des coupes et tout document afférent avec les services de l'O.N.F,
- Prend acte des prévisions de coupes en vente sur pied et contrats d'approvisionnement établi comme suit :

PARCELLES	VENTE GRE A GRE SOUS CONTRAT	VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE
18 - 22 - 23	Bois d'œuvre Sapin Pectiné / Epicéa	190 m ³	Non chiffrée
18 - 22 - 23	Bois d'œuvre Pin Sylvestre	120 m ³	Non chiffrée
18 - 22 - 23	Bois d'œuvre Hêtre	220 m ³	Non chiffrée

- Charge Monsieur le Maire d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux d'exploitation.

Les crédits en dépenses et recettes seront inscrits au budget primitif 2018.

N°112/2017

Objet : Approbation des statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble : erreur matérielle

Considérant que les délibérations du conseil municipal sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés - article L2121-20 du code général des collectivités territoriales, seuls sont comptabilisés les suffrages "pour" et "contre", la voix du maire étant prépondérante en cas de partage des voix,

Le Conseil municipal

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20, L 5211-41-3, et L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble,

VU la délibération n° 158/2017 du 26 septembre 2017 du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, adoptant les statuts de la communauté de communes,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires s'opèrent par délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de l'EPCI et les conseils municipaux des communes membres pour respecter le parallélisme des formes,

APPELE à approuver les statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018,

M. Rémi ROEDINGER soulève le questionnement de l'intérêt communautaire pour la Commune de Romanswiller.

Après avoir délibéré et 8 ABSTENTIONS, 6 voix POUR (M. Dominique HERMANN - M. Jacques GEORG - M. Marc MEYER - M. Thomas DUFLLOT - Mme Maggy FRIEDERICH - M. Claude ALLHEILLY) et 1 voix CONTRE (M. ROEDINGER Rémi) :

- **APPROUVE** les statuts régissant la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, selon texte joint à présente délibération,

- **PREND ACTE** de la définition de l'intérêt communautaire selon le document joint en annexe aux statuts,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

N°113/2017

Objet : Vente de la maison forestière

Vu la délibération N°85/2017 du 21 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal confirme sa volonté de vendre la maison forestière sise 7 Fuchsloch et environ 45 ares de terrain avec le concours d'une agence immobilière,

Vu la délibération N°103/2017 du 9 novembre 2017 relative aux offres réceptionnées par l'agence immobilière « Les porteclés de l'immobilier », représentée par Mme Virginie STEINMETZ par laquelle le Conseil municipal s'est montré intéressé par le projet présenté par M. et Mme SACKER Sébastien mais a décidé de surseoir à la décision, suite à une possible inadéquation entre l'activité professionnelle et le zonage Nf de la parcelle cadastrée section D n°972 sur laquelle est implantée la maison forestière.

Considérant la réponse négative du service instructeur de Molsheim suite à la demande de construction d'un hangar de stockage de matériel agricole formulée par Mme SACKER en date du 17 novembre 2017,

Monsieur le Maire, après entretien avec le service instructeur, informe le Conseil sur la faisabilité de construction d'un hangar pour exploitation forestière et non agricole. Il confirme également au Conseil la volonté de M. SACKER d'acheter le bien.

Considérant le courrier de M. et Mme SACKER du 27 novembre 2017 dans lequel il indique sa volonté d'acheter la totalité de la parcelle cadastrée section D n°972 sur laquelle est implantée la maison forestière, et propose au Conseil municipal d'ajouter une clause dans le compromis de vente permettant de restituer un bout de parcelle à la Commune de Romanswiller,

Suite aux renseignements pris auprès du notaire, Monsieur le Maire informe le Conseil quant à l'impossibilité de donner suite à la requête de M. et Mme SACKER.

Considérant que M. et Mme SACKER ont établi une offre au prix de vente fixé par le Conseil municipal dans la délibération n°85/2017 du 21 septembre 2017,

Après délibération et, 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ROEDINGER Rémi et M. DUFLOT Thomas), le Conseil municipal :

- Approuve la vente de la maison forestière sise 7 Fuchsloch et 45 ares de terrain au profit de M. et Mme SACKER pour un montant net vendeur de 200 000 €.
- Charge par conséquent Monsieur le Maire de solliciter un cabinet de géomètre dans le cadre de la réalisation d'un PV de division parcellaire.
- Autorise ainsi Monsieur le Maire à solliciter Me JACQUIN-ARBOGAST, Notaire à Dettwiller, en vue de l'établissement de l'acte de vente ainsi que de tout document y afférent.
- Charge Monsieur le Maire de signer le compromis de vente puis l'acte de vente ainsi que tous documents y afférents.

- Inscrit la recette correspondante à l'article 024 « Produits de cessions » des BP 2017 et suivant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite au projet de M. et Mme SACKER relatif à l'achat de la totalité de la parcelle cadastrée section D n° 972 inhérente aux 97,48 ares de terrains non boisés.

N°114/2017

Objet : Transformation de l'ancien Crédit Mutuel en secrétariat de la Mairie : Maitrise d'œuvre : Choix du prestataire

Vu la délibération n°86/2017 du 21 septembre 2017 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Vu la délibération N°104/2017 du 9 novembre 2017 relative au choix du prestataire pour les travaux de transformation de l'ancien Crédit Mutuel en secrétariat de la Mairie par laquelle le conseil municipal a décidé de surseoir à sa décision,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 80 000,00 € HT et que de nouveaux maîtres d'œuvre ont fait part de leur proposition d'honoraires dont les résultats de la consultation du 14 novembre 2017 sont détaillés ci-dessous :

Lameger Jean-Louis		Trumpff Architecte SARL		BGL Architecture	
Taux	8,75 %	Taux	10,00 %	Taux	15,00 %
TOTAL H.T	7 000,00 €	TOTAL H.T	8 000,00 €	TOTAL H.T	12 000,00 €
TVA 20,0%	1 400,0 €	TVA 20,0%	1 600,00 €	TVA 20,0 %	2 400,00 €
TOTAL T.T.C	8 400,00 €	TOTAL T.T.C	9 600,00 €	TOTAL T.T.C	14 400,00 €

Agence d'architecture JM WOLFROM		Imagine l'architecture		SARL FX studio	
Taux	8,00 %	Taux	15,62 %	Taux	16,20 %
TOTAL H.T	6 400,00 €	TOTAL H.T	12 500,00 €	TOTAL H.T	12 950,00 €
TVA 20,0%	1 280,0 €	TVA 20,0%	2 500,00 €	TVA 20,0 %	2 590,00 €
TOTAL T.T.C	7 680,00 €	TOTAL T.T.C	15 000,00 €	TOTAL T.T.C	15 540,00 €

M. ALLHEILLY Claude informe le Conseil qu'après passage des architectes et bureaux d'études, il serait nécessaire d'entreprendre des travaux d'isolation du bâtiment de l'ancien Crédit Mutuel. M. ALLHEILLY Claude précise également qu'une mission coordination SPS serait à prévoir.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'honoraires établie par l'agence d'architecture JM WOLFROM de Strasbourg pour un montant H.T. de 6 400,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société retenue.

- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2017 et suivants à l'article 21311-200 « Hôtel de ville ».

N°115/2017

Objet : Cimetière : Agrandissement du colombarium

Vu la délibération N°11/2007 relative au projet d'aménagement d'un colombarium module 24 cases au cimetière communal,

Considérant la nécessité d'agrandir le colombarium existant par l'ajout de 18 cases susceptibles d'accueillir 3 urnes,

Considérant les résultats de la consultation entreprise dans le cadre de cette affaire, synthétisés ci-dessous :

	Helmstetter & Fils	Ruscher
	Fourniture et pose de deux modèles de colombarium 9 cases, soit 18 cases	Fourniture et pose de deux modèles de colombarium 9 cases, soit 18 cases
TOTAL HT	10 070.00 €	11 320.00 €
TOTAL TTC	12 084.00 €	13 584.00 €

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par la société Helmstetter & Fils de Metting pour un montant H.T. de 10 070.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la société retenue.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2017 à l'article 21316-201 « Equipements du cimetière ».

N°116/2017

Objet : Lutte contre les coulées d'eaux boueuses : mise en place de fascines vivantes : nouvelle proposition

Vu la délibération N°22/2012 du 29 février 2012 approuvant la mise en place de fascines vivantes dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses,

Vu la délibération N°83/2017 du 21 septembre 2017 approuvant la mise en place de nouvelles fascines afin de renforcer le dispositif de lutte contre les coulées de boue,

Considérant les différentes requêtes des agriculteurs locaux suite à la réunion du 28 novembre 2017 en présence de la Chambre d'Agriculture, représentée par M. Rémy MICHAEL, responsable ADAR Alsace Nord,

Considérant la nouvelle proposition de dispositifs de lutte contre les coulées d'eaux boueuses établie par Messieurs Rémy MICHAEL et Olivier RAPP, récapitulant les aménagements prévus et les indemnités annuelles associées,

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commune de Crastatt, ayant approuvé le transfert complet au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 4 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, verse une indemnité compensatoire aux agriculteurs concernés de 1.844 € / ml.

M. GEORG Jacques précise que le nouveau projet intègre plus de prés enherbés que dans le projet présenté en juin 2017, ce qui explique aussi l'augmentation de l'indemnisation.

Devant l'absence d'un des agriculteurs concernés à la réunion du 28 novembre 2017 et son refus de mettre en place une bande enherbée, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de surseoir à cette décision.

N°117/2017

Objet : Travaux de sécurisation de la Route d'Obersteigen : lot 1 : Voirie : Délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération n°120/2012 du 31 octobre 2012 confiant au bureau d'études SODEREF le soin de procéder à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen,

Vu la délibération n°9/2013 du 6 février 2013 relative à la réalisation d'un levé topographique – route d'Obersteigen à Romanswiller, par le cabinet CARBIENER,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 05 septembre 2016 autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement aux termes de laquelle le Département du Bas-Rhin confie certaines attributions de maîtrise d'ouvrage à la commune de Romanswiller pour l'aménagement de la RD143 dans la traversée de l'agglomération et s'engage à rembourser la Commune de ROMANSWILLER des dépenses relatives à la part des travaux répondant aux besoins de Département,

Considérant la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement établie le 5 octobre 2016 entre le département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental et la Commune de ROMANSWILLER représentée par son Maire, M. Dominique HERMANN par laquelle il est convenu que les travaux de voirie sont à la charge de la Commune à hauteur de 71 % et les 29 % restants à la charge du Département,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Prend acte de la participation du Conseil Départemental à hauteur de 29 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier en lien avec le maître d'œuvre.

- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2017 à l'article 2151-199 « réseaux de voirie » pour la part communale et à l'article 45811 pour la part départementale et les recettes à l'article 45821 du BP 2017.

N°118/2017

Objet : Sollicitation d'équipement de chauffage du presbytère catholique

Considérant la requête du Conseil de Fabrique en date du 13 octobre 2017 concernant la pose de radiateurs électriques avec une programmation centralisée au presbytère catholique,

Considérant les indications fournies par M. HELIOT Emmanuel quant à l'acquisition de 4 radiateurs 2000 W à inertie sèche, de 3 radiateurs 1000 W à rayonnement, d'un programmeur sans fil et de petits matériels électriques pour un montant TTC de 2643 €,

Considérant que le montant annuel d'abonnement et de consommation électriques s'élève à environ 334 € TTC,

Considérant qu'après réflexion en date du 4 décembre 2017, le Conseil de fabrique propose de partager les efforts dans le cadre de l'équipement de chauffage du presbytère catholique comme suit :

- Sollicitation de la Commune de Romanswiller quant à l'isolation et le pré-cablage électrique du presbytère.
- Acquisition de radiateurs électriques à la charge du Conseil de fabrique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, une réunion de la commission travaux est programmée sur site le samedi 9 décembre 2017 à 9h afin de discuter des travaux à envisager.

N°119/2017

Objet : Décision modificative N°4/2017

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2017 (AVEC RAR INTEGRE)	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	0.00 €	120.00 €	120.00 €
6228	DIVERS	1 500.00 €	- 120.00 €	1 380.00 €

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 telle que détaillée ci-dessous :

Investissement				
DEPENSES				
45811-199	Opérations sous mandats Dépenses	0.00 €	60 358.67 €	60 358.67 €
RECETTES				
45821-199	Opérations sous mandats Recettes	0.00 €	60 358.67 €	60 358.67 €

N°121/2017

Objet : Divers.

- Discussion sur le devenir du bien situé 3 Rue Vogésia : Monsieur le Maire propose de prendre contact avec des bailleurs sociaux quant à la réhabilitation du bâtiment.
- Une réflexion est en cours sur la participation financière de la Commune vis-à-vis de la Maison forestière d'Allenwiller. Une mise au point avec Monsieur le Maire d'Allenwiller s'avère nécessaire.
- Demande de participation au remplacement du système d'arrosage présentée par l'Etoile Sportive de Romanswiller. De nouveaux devis seront à présenter.
- M. ROUBINET Yannick informe le Conseil qu'un arrêté portant sur la modification des limites de l'agglomération a été pris suite à l'urbanisation de la R.D. 143 et que le panneau sera déplacé.
- Sollicitation des Pompes Funèbres Wasselonaises pour une décharge de terre au dépôt de munition : le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande. Seuls les habitants de Romanswiller sont autorisés à déposer de la terre.

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,
M. le Maire lève la séance.*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN